



LA CAISSE
DE CHÔMAGE
OCS

**VOS QUESTIONS,
NOS RÉPONSES.**

www.ocsv.ch



QUE FAIRE SI JE PERDS MON EMPLOI?

Je suis licencié ou mon contrat est terminé

- **Ne perdez pas de temps :** plus tôt vous entreprenez les démarches nécessaires, plus vite vous bénéficierez des prestations.
- **Vérifiez que votre licenciement respecte les règles en vigueur.** Notre Caisse vous aidera volontiers à le déterminer et au besoin à agir contre votre ancien employeur.
- **Demandez un certificat de travail à votre employeur.** Celui-ci a l'obligation de vous l'établir, pour la fin des rapports de travail.
- **Inscrivez-vous à l'ORP** (Office régional de placement) de votre région dès la réception de votre lettre de congé.
- **Choisissez votre caisse de chômage** lors de votre inscription à l'ORP : vous êtes libre du choix de la caisse, vous ferez le bon choix avec la caisse de chômage OCS (n° 58).
- **Mettez-vous à la recherche d'un nouvel emploi** dès l'annonce de votre licenciement et gardez la preuve de vos démarches, faute de quoi l'ORP repoussera votre droit aux indemnités de chômage.

Mon salaire n'est plus versé – Mon employeur est en faillite

- **Contactez immédiatement notre caisse de chômage** qui vous indiquera les démarches à entreprendre pour garantir vos droits.
- **Inscrivez-vous à l'ORP** (Office régional de placement) de votre région au besoin.

Je suis sans emploi au terme de ma formation

- **Inscrivez-vous à l'ORP** (Office régional de placement) le plus proche de votre domicile.
- **Choisissez votre caisse de chômage** lors de votre inscription à l'ORP : vous êtes libre du choix de la caisse, vous ferez le bon choix avec la caisse de chômage OCS (n° 58).
- **Prenez rendez-vous avec notre caisse** pour constituer votre dossier et faire valoir votre droit aux indemnités.

MES DÉMARCHES AVEC LA CAISSE DE CHÔMAGE

Vous devez d'abord choisir votre caisse de chômage, au moment de votre inscription à l'ORP. Nous vous recommandons **la Caisse de chômage chrétienne sociale (OCS)** pour son vaste réseau d'agences et la grande compétence de ses collaborateurs.

Si vous choisissez la caisse OCS, l'agence la plus proche vous aidera pour la constitution de votre dossier.

Nous disposons dans nos agences de collaborateurs qualifiés pouvant s'entretenir avec vous en français, allemand, italien, portugais ou anglais.

Les documents à présenter pour ouvrir mon dossier à la Caisse OCS

- Demande d'indemnité de chômage remplie et signée.
- Demande d'emploi remise par l'ORP.
- Formulaire(s) «Attestation de l'employeur» décrivant votre activité durant les deux dernières années, avec récapitulatif ou fiches de salaire.
- Formulaire «Obligation d'entretien envers des enfants».
- Permis de séjour valable.
- Contrat(s) de travail.
- Lettre(s) de congé.
- Coordonnées bancaires.

D'autres documents peuvent se révéler nécessaires en fonction de votre situation personnelle et professionnelle. Le cas échéant, nous vous conseillerons et vous assisterons dans vos démarches.

Vous pouvez également télécharger tous les formulaires officiels sur notre site www.ocsv.ch

LA MISSION DE LA CAISSE DE CHÔMAGE OCS

La Caisse de chômage OCS est à disposition de toutes les personnes en situation de chômage ainsi que des entreprises, en Valais comme dans le canton de Vaud.

Fondée par les Syndicats chrétiens du Valais, la Caisse de chômage OCS se donne pour but de vous faciliter la difficile expérience du chômage, de vous conseiller utilement, de déterminer votre droit aux indemnités et d'en assurer le versement dans les meilleurs délais.

Dotée d'un réseau d'agences étendu, la Caisse de chômage OCS vous offre la compétence et la disponibilité de nos nombreux spécialistes en matière de droit du travail et d'assurance-chômage. Un service proche, rapide et compétent vous est ainsi garanti.

Dès le jour de votre licenciement, si vous le souhaitez, notre Caisse s'occupe de toutes les formalités administratives nécessaires et vous donne d'utiles conseils.



MES DÉMARCHES AVEC L'ORP

Annoncez-vous à l'ORP (Office régional de placement) compétent le plus tôt possible, mais au plus tard le premier jour pour lequel vous demandez des prestations de l'assurance-chômage.

Les documents à fournir lors de l'inscription à l'ORP

- Pièce d'identité.
- Permis de séjour valable.
- Certificat d'assurance AVS/AI.
- Lettre de congé de votre employeur.
- Curriculum vitae (CV).
- Certificat de travail.
- Preuves de recherches d'emploi.
- Permis de conduire et autres permis.

LA MISSION DE L'ORP

L'ORP a pour mission première de vous aider à retrouver du travail et de vous assister dans les démarches de réinsertion professionnelle.

L'ORP peut également vous aider à réaliser un bilan de carrière, à identifier des compléments de formation utiles et à les mettre à disposition: cours, stages, initiation en entreprise, etc.

L'ORP a aussi pour tâche de contrôler que de votre côté vous faites tout votre possible pour retrouver du travail, via un formulaire que vous devrez lui remettre mensuellement.

Vous en apprendrez davantage lors de la journée d'information à laquelle l'ORP vous convoquera et lors de l'entretien avec votre conseiller ORP.



QUELS SONT MES DROITS?

- Vous avez droit à des indemnités si vous justifiez d'au moins 12 mois de période de cotisation (y compris dans un pays de l'UE ou de l'AELE), et ce pour les deux années qui précèdent votre inscription.
- Même avec moins de 12 mois de périodes de cotisation, et ce pour les deux années qui précèdent votre inscription, il est possible dans certains cas particuliers (maladie, accident, formation, divorce, etc.), de bénéficier d'indemnités.
- Une fois votre droit reconnu, vous bénéficierez – selon votre situation familiale – d'un taux d'indemnisation de 70% ou 80% de votre gain assuré.
- Le versement de la première indemnité peut toutefois être soumis à un délai d'attente.
- La durée de votre droit aux indemnités durant le délai-cadre d'indemnisation dépend de votre activité durant les deux ans qui ont précédé votre inscription, de votre âge, de votre situation familiale, voire d'autres facteurs.

Les collaborateurs de la Caisse OCS se tiennent à votre disposition pour vous renseigner sur vos droits en fonction de votre situation.

Qu'en est-il des assurances?

Durant votre période de chômage, vous continuez à cotiser à l'AVS/AI.

Vous êtes également assuré contre le risque accident et le risque invalidité, aux conditions fixées par la loi.

Les retenues légales sont mentionnées sur votre décompte mensuel.

Nous vous renseignerons volontiers sur ces questions.

QUELS SONT MES DEVOIRS?

Qui dit droits dit aussi devoirs. Pour que vous retrouviez du travail et soyez correctement indemnisé, vous avez différentes obligations vis-à-vis de l'ORP comme de la Caisse de chômage.

Mes obligations envers la Caisse de chômage

La Caisse de chômage vous assiste, calcule votre droit et vous indemnise, pour ce faire vous devez lui remettre les pièces suivantes :

- Formulaire « Indications de la personne assurée » pour le mois en cours, complété et signé (vous le recevez par la poste).
- Formulaire « Attestation de gain intermédiaire » rempli par votre employeur si vous avez travaillé durant le mois concerné.
- Certificat médical si vous avez été en incapacité de travail.
- Tout autre justificatif utile pour le mois concerné (par ex. enfants, mesure du marché du travail, stage, cours, etc.).

Mes obligations envers l'ORP

L'ORP est là pour vous aider mais aussi pour vérifier que vous respectiez vos obligations, faute de quoi votre conseiller pourra diminuer votre droit aux prestations. Pour éviter tout souci, vous devez :

- Entreprendre tout ce que l'on peut raisonnablement attendre de vous pour diminuer ou abréger votre période de chômage.
- Effectuer des recherches d'emploi selon les indications de votre conseiller ORP.
- Suivre les entretiens de conseil.
- Respecter les instructions de votre conseiller ORP.
- Informer l'ORP de tout changement de situation ou fait nouveau.

TOUJOURS À VOTRE SERVICE EN VALAIS ET DANS LE CHABLAIS

Nos collaborateurs sont à votre disposition dans les différentes agences pour vous assister et répondre à vos questions. Vous les trouverez :

AGENCE OCS DE SIERRE

Rue Centrale 4, 3960 Sierre (lu à ve 9h - 11h30)

☎ +41 27 452 26 26 📠 +41 27 452 26 28 ✉ info.sierre@ocsv.ch

PERMANENCES À

SIERRE: permanence tous les mercredis de 19h - 20h

☎ +41 78 798 30 38

MONTANA: Bâtiment Bellavista, 3963 Montana

☎ +41 27 481 81 44 (ma 9h - 11h et je 14h - 16h)

VISSOIE: ☎ +41 79 239 10 41

SUSTEN: Zentrum DILEIL, Sustenstrasse 3, 3952 Susten

☎ +41 79 294 90 86 (me 13h30 - 19h30)

AGENCE OCS DE SION

Rue de la Porte-Neuve 20, 1950 Sion (lu à ve 8h30 - 12h et 14h - 16h30)

☎ +41 27 329 60 60 📠 +41 27 329 60 89 ✉ info.sion@ocsv.ch

AGENCE OCS DE MARTIGNY

Rue de la Poste 12, 1920 Martigny (lu à ve 8h30 - 12h et 13h30 - 16h30)

☎ +41 27 722 44 16 📠 +41 27 723 18 89 ✉ info.martigny@ocsv.ch

PERMANENCE AU CHÂBLE: Route de Clouchèvre 20, 1934 Le Châble (ma et je 14h - 17h)

☎ +41 27 722 44 16 📠 +41 27 723 19 85 ✉ info.martigny@ocsv.ch

AGENCE OCS DE MONTHÉY

Avenue du Théâtre 12, 1870 Monthey (lu à ve 8h30 - 12h et 13h30 - 16h)

☎ +41 24 475 71 82 📠 +41 24 475 71 79 ✉ info.chablais@ocsv.ch

AGENCE OCS DE BEX

Place de l'Orme 3, 1880 Bex (ma et je 14h - 17h)

☎ +41 24 463 50 70 📠 +41 24 475 71 79 ✉ info.chablais@ocsv.ch

AGENCE OCS D'AIGLE

Chemin de la Zima 2, 1860 Aigle (lu à ve 8h30 - 12h30)

☎ +41 24 468 12 12 📠 +41 24 475 71 79 ✉ info.chablais@ocsv.ch

ADMINISTRATION CENTRALE OCS

Place du Midi 24, 1950 Sion (lu à ve 8h - 11h30 et 14h - 16h)

☎ +41 27 327 34 56 📠 +41 27 327 34 59 ✉ cch@ocsv.ch

Pour davantage d'informations sur notre actualité:

www.ocsv.ch

